

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR POUR L'ETABLISSEMENT
D'UN RESEAU INDEPENDANT (A FOURNIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE) (*) :**

Je soussigné, Monsieur,
(Prénoms, Nom), agissant en qualité de,
....., en vertu
des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de
«.....»portant
numéro de registre de commerce « », faisant élection à domicile à
.....
.....,

M'ENGAGE A :

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements conformes aux modèles agréés au Maroc ou ceux préalablement autorisés par l'ANRT ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé l'ANRT et obtenu son accord;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après accord de l'ANRT ;
4. Respecter la réglementation en vigueur et s'y conformer ainsi que les spécifications et procédures fixées par l'ANRT ;
5. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par l'ANRT ;
6. M'acquitter des redevances pour assignation de fréquences en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique.

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de l'autorisation.

Fait à, le
(signature et cachet)

(*)A remplir sur le papier entête du présentateur.

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR POUR L'ETABLISSEMENT
D'UN RESEAU INDEPENDANT (A FOURNIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE) (*) :**
(Réservé aux administrations et établissements publics)

Je soussigné, Monsieur,
(Prénoms, Nom), agissant en qualité de,
....., en vertu
des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de
«.....», faisant
élection à domicile à,
.....,

M'ENGAGE A :

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements conformes aux modèles agréés au Maroc ou ceux préalablement autorisés par l'ANRT ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé l'ANRT et obtenu son accord;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après accord de l'ANRT ;
4. Respecter la réglementation en vigueur et s'y conformer ainsi que les spécifications et procédures fixées par l'ANRT ;
5. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par l'ANRT ;
6. M'acquitter, au profit de l'ANRT :
 - des frais de constitution de dossier, et ce, le cas échéant, au plus tard 45 jours de la date de la délivrance de l'autorisation d'établissement. A défaut, ladite autorisation est annulée par l'ANRT de plein droit; et
 - des redevances pour assignation de fréquences de l'établissement et l'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique.

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de l'autorisation.

Fait à, le
(signature et cachet)

(*)A remplir sur le papier entête du présentateur.